

PHOTO
RECENTE



**DEMANDE DE REINSCRIPTION ECOLE SUGER
MODALITES FINANCIERES ET GENERALES
LYCEE SUGER 2022 – 2023**

NOM _____ PRENOM _____ CLASSE _____

MODALITES DE REINSCRIPTION

La réinscription d'un élève à l'École SUGER est fonction des places disponibles et des décisions d'orientation des conseils de classes. Nos classes étant à effectifs réduits, il est prudent néanmoins d'effectuer vos démarches en amont. La session de réinscription débute dès le mois de mai de l'année précédant la rentrée scolaire.

Vous devez nous faire parvenir par courrier (ou le déposer directement auprès du secrétariat de l'école) ce document de réinscription daté et signé ainsi que la fiche de réinscription dûment complétée accompagnée du chèque correspondant.

École SUGER

8, rue Yves du Manoir – 92420 Vaucresson

Pour toute information : 01 47 41 10 44 ou accueil@ecole-suger.com

CONDITIONS FINANCIERES

▶▶ Le 1^{er} versement qui valide la réinscription est de :

- 400 € pour les demi-pensionnaires
- 750 € pour les internes (filles uniquement)

▶▶ Ce 1^{er} versement est inclus dans les frais de scolarité. Néanmoins cette somme reste acquise à l'établissement en cas de désistement éventuel quel qu'en soit le motif.

▶▶ Les versements mensuels s'effectuent par prélèvement automatique (du 05 septembre 2022 au 05 mai 2023 inclus).

TABLEAU DES FRAIS DE SCOLARITE DEMI-PENSIONNAIRE

LYCEE	Frais de scolarité €	Restauration €	Mensualité €
2 nd e Générale	3 110	1 495	467,20
2 nd e Générale « Option internationale »	4 150	1 495	582,80
2 nd e Générale « Option Design et Arts Appliqués »	4 150	1 495	582,80
1 ^{ère} Générale et STMG	3 710	1 495	533,90
1 ^{ère} Générale « option internationale »	4 590	1 495	631,70
1^{ère} STD2A (Arts Appliqués) – hors contrat	7 150	1 495	916,10
Terminale Générale « option internationale »	4 690	1 495	642,80
Terminale Générale et STMG	3 710	1 495	533,90
Terminale STD2A (Arts Appliqués) – hors contrat	7 150	1 495	916,10

TABLEAU DES FRAIS DE SCOLARITE INTERNAT FILLES

LYCEE	Frais de scolarité €	Pension € (4J/semaine)	Restauration € (Petit-déjeuner – déjeuner – goûter – dîner)	Mensualité €
2 ^{nde} Générale	3 110	4 200	2 390	994,45
2 ^{nde} Générale « Option internationale »	4 150	4 200	2 390	1 110,00
2 ^{nde} Générale « Option Design et Arts Appliqués »	4 150	4 200	2 390	1 110,00
1 ^{ère} Générale et STMG	3 710	4 200	2 390	1 061,10
1 ^{ère} Générale « option internationale »	4 590	4 200	2 390	1 158,90
1^{ère} STD2A (Arts Appliqués) – hors contrat	7 150	4 200	2 390	1 443,30
Terminale Générale et STMG	3 710	4 200	2 390	1 061,10
Terminale Générale « option internationale »	4 690	4 200	2 390	1 170,00
Terminale STD2A (Arts Appliqués) – hors contrat	7 150	4 200	2 390	1 443,30

Cotisations obligatoires pour tous les élèves sur 9 mois :

- Transport bus dédié A/R « **Éducation Physique et Sportive** » : 26 € / mois
- **Projet numérique** : Une tablette Apple iPad pro 32 GO attribuée à chaque collégien : 38 € / mois (avec assurance)
- Manuels numériques : 10 € /mois
- Applications numériques – KWYK – Projet Voltaire – Multimaths – Duolingo - etc : 10 € /mois
- Cotisation « Fonds de solidarité » : 11 € / mois – destinée à aider les enfants dont les parents éprouveraient des difficultés financières

Frais facultatifs :

- Option Étude dirigée de 17h15 – 18h45 (lundi – mardi – jeudi)

1 ^{er} Trimestre	2 nd Trimestre	3 ^{ème} Trimestre
595 €	515 €	485 €

- Option « Équitation » : Inscription directement auprès du Haras de JARDY : 01 47 01 35 80
- Option « foot » : Se renseigner auprès de la direction de SUGER
- Option « First Certificate of Cambridge » : 85 € / mois
- Option « Préparation aux concours d'entrée des écoles de Commerce » : 90 € / mois

LA PROCEDURE DE REINSCRIPTION

Afin de nous permettre d'anticiper l'évolution des effectifs et de prévoir le nombre de places vacantes à proposer aux nouveaux candidats, les formulaires de réinscription sont adressés aux parents le **21 mars 2022**.

Ce formulaire de réinscription devra nous être retourné dûment rempli, daté et signé par les deux parents ou représentants légaux et accompagné du règlement des frais de réinscription au plus tard le **11 avril 2022**. Passé ce délai la place de l'élève au sein de l'établissement sera considérée comme vacante et proposée à tout nouveau candidat désireux de suivre sa scolarité à l'école SUGER. Il n'y a pas de liste d'attente pour les réinscriptions.

Toute annulation d'une réinscription et quel qu'en soit le motif doit être notifiée uniquement et seulement par lettre recommandée avec AR adressée au Chef d'établissement avant le **29 avril 2022** à :

École SUGER
8, rue Yves du Manoir – 92420 Vaucresson

Pour toute information : 01 47 41 10 44 ou accueil@ecole-suger.com

Au-delà de cette date les frais de réinscription seront conservés par l'établissement et les frais de scolarité du 1^{er} trimestre 2022 seront facturés aux familles.

L'établissement restituera les frais de réinscription dans les cas suivants et seulement ceux-ci :

- Inscription dans un établissement public sous réserve d'en avoir informé préalablement l'École SUGER et de justifier que votre demande a bien été enregistrée auprès du Rectorat.
- Refus de redoublement décidé par le conseil de classe de fin d'année. Ce refus doit être notifié par lettre recommandée avec AR au Chef d'établissement dès réception du bulletin.
- Déménagement ou mutation professionnelle justifiés par tous documents officiels lors d'un entretien avec un membre de la direction de l'école.
- Cas de force majeure évoqué lors d'un entretien avec le Chef d'établissement qui, au regard des éléments présentés, proposera sa décision

CONDITIONS GENERALES

- ▶▶ Les frais de scolarités sont facturés par trimestre : 05 septembre – 05 décembre - 05 mars et prélevés mensuellement (9 mensualités) pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique.
- ▶▶ Les frais de réinscription sont inclus dans les frais de scolarité

Les facturations comprennent :

- Les frais de scolarité
- Les frais de restauration
- Les frais de pension pour les élèves internes
- Les frais d'équipements numériques pour les classes de seconde
- Les frais de transport scolaire pour les cours d'Éducation Physique
- La cotisation destinée au « Fonds de solidarité »

La réinscription à l'internat ne peut être annulée en cours d'année. Néanmoins, si vous souhaitez effectuer un changement vers le régime de demi-pension, celui-ci ne peut se faire qu'en fin de trimestre. Il est impératif d'adresser votre demande par courrier recommandé avec AR au Chef d'établissement en exposant précisément les raisons qui motivent cette démarche. Tout changement sera subordonné à la décision du Chef d'établissement.

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits dans l'établissement, une réduction « famille » est automatiquement appliquée sur les frais de scolarité de chaque enfant. 10% pour 2 enfants, 20% pour 3 enfants, 25% pour 4 enfants.

Si les échéances de paiement des frais de scolarité ne sont pas – ou ne peuvent pas être respectées - et sauf en avoir préalablement informé le Chef d'établissement lors d'un entretien, tout retard de paiement portera intérêt au taux légal. Tous les frais de recouvrement nécessaires à engager, et quels qu'ils soient, seront intégralement à la charge des familles. Au-delà d'un délai d'un mois et si le (les) rappel(s) de l'établissement reste(nt) sans réponse, l'élève perdra sa place et ne sera plus autorisé à suivre les cours.

Il en va de même pour toutes sorties pédagogiques facturées aux parents et notamment les voyages scolaires tant en France qu'à l'étranger auxquels les parents souhaitent que leurs enfants participent. Toute inscription à un voyage scolaire et dès la signature de contrat avec un prestataire (compagnie aérienne, structure d'hébergement...) sera intégralement facturée aux familles. Compte tenu des contraintes budgétaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs aucun désistement, et quel qu'en soit le motif, ne pourra faire l'objet d'un remboursement même partiel.

Nous attestons avoir lu intégralement ce document et en acceptons sans réserve toutes les conditions

A _____ le _____ 202_____
Signatures des 2 parents ou des responsables légaux précédées de la mention manuscrite « bon pour accord et engagement de paiement »